



CONDITIONS DE PARTICIPATION

UTILISATION DE L'URÉE ENROBÉE DE POLYMÈRE POUR LA SAISON 2025 (PGB 4.1)

QUAND S'INSCRIRE? Du 10 février au 10 mars 2025

Qui peut participer?

Le projet Agrisolutions climat vise à soutenir l'adoption et la mise en œuvre à la ferme de pratiques de gestion bénéfiques (PGB), afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) émanant du secteur agricole. Il s'agit d'une opportunité, pour les propriétaires d'entreprises agricoles, de s'inscrire dans une démarche de lutte aux changements climatiques.

Soutien aux producteurs agricoles qui souhaitent :

- éviter l'usage d'engrais azoté en modifiant une pratique en 2025;
- remplacer une source d'azote par une meilleure PGB;
- innover en ajoutant une nouvelle PGB.

Pourquoi utiliser l'urée enrobée de polymère pour la saison 2025?

Cette PGB vise à remplacer, en tout ou en partie, des fertilisants minéraux azotés. L'urée enrobée permet une libération contrôlée de l'azote (N), car la barrière physique que représente le polymère agit comme un ralentisseur de la libération de N. L'avantage résiderait donc dans la capacité à mieux synchroniser la disponibilité de N pour la culture et éviter des pertes dans l'environnement.

Qui peut participer?

Tout propriétaire d'entreprise agricole du Québec souhaitant mettre en place la PGB 4.1 - Utiliser de l'urée enrobée de polymère pour la saison 2025.

L'entreprise est admissible si :

- elle est dûment enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et possède un numéro d'identification ministériel;
- elle a un numéro UPA;
- des achats d'engrais azotés ont été faits entre le 2 mars et le 30 juin 2022 et qu'on peut le démontrer;
- l'achat d'urée enrobée de polymère est effectué avant le 31 mars 2025 et que le producteur s'engage à en faire l'application avant le 30 juin 2025. Il doit être en mesure de le démontrer.



Quelles sont les conditions de participation?

Conditions de participation spécifiques à la PGB 4.1 - Utiliser de l'urée enrobée de polymère pour la saison 2025 :

- la participation est basée sur la quantité d'azote, sous forme d'urée enrobée de polymère utilisée, soit un minimum de 500 kg;
- le montant alloué à la PGB 4.1 est de 0,75\$/kg pour un maximum de 4 000 \$ par entreprise pour le printemps 2025, sans limite de superficie soumise;
- l'aide financière est accordée sur la base de la superficie des cultures annuelles là où est appliquée l'urée enrobée de polymère, et la quantité utilisée jusqu'au besoin recommandé pour la culture. Les grilles de référence en fertilisation du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec sont utilisées pour établir le besoin en azote des cultures;
- le propriétaire de l'entreprise doit être accompagné par un conseiller pouvant attester de la conformité de l'implantation de la nouvelle pratique, soit l'achat de l'urée enrobée de polymère avant le 31 mars 2025 et son application avant le 30 juin 2025;
- le montant versé à l'entreprise pour l'accompagnement professionnel par un conseiller agronomique est de 295 \$ pour la PGB 4.1;
- un montant forfaitaire de 600 \$ pour le portrait Agrisolutions climat est offert à l'entreprise, à condition qu'elle n'ait pas déjà participé au projet en 2024;
- la régie des cultures doit respecter les exigences agroenvironnementales et réglementaires en vigueur, encadrant les activités agricoles;
- l'aide financière est versée conditionnellement à la réception et à l'acceptation de l'ensemble des documents dûment complétés;
- une entreprise ne peut recevoir un soutien financier total supérieur à 75 000 \$ pour sa participation, entre février 2022 et mars 2025, au projet Agrisolutions climat, et ce, sans égard au volet sous lequel elle aurait pu participer;
- les superficies faisant l'objet d'un financement d'un autre programme gouvernemental provincial ou fédéral, en lien avec la gestion de l'azote, ne sont pas admissibles;
- le propriétaire de l'entreprise et le conseiller s'engagent à respecter les conditions énoncées dans le présent document;
- le responsable du projet se réserve le droit d'exclure des superficies pour des raisons autres que celles indiquées dans ce document;
- les responsables du projet Agrisolutions climat se réservent le droit de réviser le montant de la compensation et de la rémunération accordé, en tout ou en partie, si les exigences du projet ne sont pas respectées.

Le producteur doit :

- déclarer la quantité d'azote sous la forme d'urée enrobée de polymère requise en kilogrammes;
- déposer, au plus tard le 31 mars 2025 :
 - son plan agroenvironnemental de fertilisation, ainsi que son plan de ferme pour 2025;
 - la preuve de paiement (reçu daté de la transaction) indiquant clairement la formulation des engrais achetés et les quantités d'urée enrobée de polymère :
 - si la preuve de paiement (reçu daté de la transaction) n'est pas disponible, déposer la preuve de commande des engrais à recevoir au printemps 2025 et transmettre par courriel avant le 15 mai 2025, la preuve de paiement à administration@agrisolutions.quebec;
 - une attestation certifiant la véracité des informations inscrites et des documents téléversés au formulaire 3 (Rapport de fin de saison) pour la PGB 4.1 et l'engagement à appliquer l'urée enrobée de polymère sur les superficies de son entreprise avant le 30 juin 2025;
- autoriser le responsable du projet Agrisolutions climat à transférer les documents qui pourraient être requis par Agriculture et Agroalimentaire Canada pour les fins de vérification.



COMMENT PARTICIPER? Pour participer, le producteur doit :

Avant le 10 mars 2025

- S'inscrire sur la plateforme Agrisolutions climat : www.agrisolutions.quebec s'il n'a pas présenté de demande pour la saison 2024
 - s'assurer de recevoir un accusé de réception par courriel confirmant la création de son compte sur la plateforme Agrisolutions climat
 - communiquer avec son conseiller agronomique afin que ce dernier puisse s'inscrire sur la plateforme Agrisolutions climat, si ce n'est pas déjà fait, et collaborer aux suivis du projet.
- Remplir et soumettre le **formulaire 1** pour présenter son intention de participer à la PGB 4.1
 - compléter l'autodéclaration d'achat d'engrais azotés (entre le 2 mars et le 30 juin 2022)
- Vérifier le statut de la demande, et toute correspondance connexe, dans son compte sur la plateforme Agrisolutions climat

Avant le 20 mars 2025

- Remplir et soumettre le **formulaire 2** avec l'aide de son conseiller agronomique précisant les informations plus détaillées pour la PGB 4.1
 - s'assurer de recevoir un courriel l'informant qu'une communication a été déposée dans son dossier, sur la plateforme Agrisolutions climat, mentionnant la somme qu'il pourra obtenir après l'application de l'urée enrobée de polymère

Avant le 31 mars 2025

- Remplir et soumettre le **formulaire 3** (rapport de fin de saison) avec l'aide de son conseiller
 - déclarer les quantités d'azote sous la forme d'urée enrobée de polymère réellement appliquées
 - déposer tous les documents nécessaires dans son dossier, sur la plateforme Agrisolutions climat, pour analyse finale et demande de paiement

Au plus tard le 15 mai 2025

Dans le cas où la preuve d'achat n'aurait pas été déposée au 31 mars 2025, elle doit être transmise par courriel (administration@agrisolutions.quebec) au plus tard le 15 mai 2025.

Le paiement suivra la réception de tous les documents requis.



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Ce projet est financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) - Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).



Association des
producteurs maraîchers
du Québec



PRODUCTEURS DE LÉGUMES
DE TRANSFORMATION DU QUÉBEC